

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL nº 2024-CeA67-071

portant réglementation temporaire de la circulation sur le réseau autoroutier départemental,

Travaux localisés de signalisation

# Autoroute A35 Echangeur n°17 Sélestat ZI

La Préfète du Bas-Rhin par intérim,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route;

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** la loi n°2019-816 du 2 août, 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Maryline POULAIN en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral des 30 et 31 janvier 2020 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (...) à la Collectivité européenne d'Alsace ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022 en vigueur portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste PEYRAT, Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin ;

VU la demande du Service Autoroutier de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir la sécurité des personnels et des usagers à l'occasion des travaux de signalisation sur l'autoroute A35, au niveau de la bretelle de sortie de l'échangeur n°17 de sens Colmar vers Sélestat ;

SUR proposition du chef du service de gestion du trafic de la Collectivité européenne d'Alsace

# **ARRÊTE**

#### Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier de la Collectivité européenne d'Alsace dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

#### Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A35		
PR + SENS	Echangeur nº17 Bretelles de sortie		
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de dépose et de pose de signalisation,		
PERIODE GLOBALE	Du mardi 15 octobre au vendredi 18 octobre 2024 de 20h00 à 5h00		
SYSTEME D'EXPLOITATION	Fermeture de bretelles et déviations.		

## <u>Article 3</u> Les travaux sont réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
	31	Fermeture de bretelle
		La bretelle de sortie de sens
		Strasbourg vers Chatenois et
Nuit 1 - Phase 1		Sélestat est fermée.
	A 35	×
Du mardi 15 octobre		Déviation
à 20h00	Echangeur 17 « Sélestat »	Dans le sens Strasbourg vers
a∪		Chatenois et Sélestat, déviation
mercredi 16 octobre	Bretelle de sortie de sens	par l'A35 en direction de Colmar et
à 5h00	Strasbourg vers Chatenois et	demi-tour à l'échangeur de St
	Sélestat	Hippolyte, retour sur l'A35 en
	E 1	direction de Strasbourg puis sortie
		échangeur n°17 en direction de
		Chatenois - Sélestat.
Nuit 1 - Phase 2	A 35	Fermeture de breteile
113131 1 11303 =		La bretelle de sortie de sens
Du mardi 15 octobre 2024	Echangeur 17 « Sélestat »	Colmar vers Chatenois et Sélestat

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
à 20h00 au mercredi 16 octobre à 5h00	Bretelle de sortie de sens Colmar vers Chatenois et Sélestat	est fermée  Déviation  Déviation par l'A35 en direction de Strasbourg demi-tour à l'échangeur n°16b Sélestat ZI NORD, retour sur l'A35 en direction de Colmar puis sortie à l'échangeur n°17 en direction de Chatenois - Sélestat.
Nuit 2 phase 1  Du jeudi 17 octobre à 20h00 au vendredi 18 octobre à 5h00	A 35  Echangeur 17 « Sélestat »  Bretelle de sortie de sens Strasbourg vers Chatenois et Sélestat	Fermeture de bretelle La bretelle de sortie de sens Strasbourg vers Chatenois et Sélestat est fermée.  Déviation Dans le sens Strasbourg vers Chatenois et Sélestat, déviation par l'A35 en direction de Colmar et demi-tour à l'échangeur de St Hippolyte, retour sur l'A35 en direction de Strasbourg puis sortie échangeur n°17 en direction de Chatenois - Sélestat.
Nuit 2 phase 2  Du jeudi 17 octobre à 20h00 au vendredi 18 octobre à 5h00	A 35  Echangeur 17 « Sélestat »  Bretelle de sortie de sens Colmar vers Chatenois et Sélestat	Fermeture de bretelle La bretelle de sortie de sens Colmar vers Chatenois et Sélestat est fermée  Déviation Déviation par l'A35 en direction de Strasbourg demi-tour à l'échangeur n°16b Sélestat ZI NORD, retour sur l'A35 en direction de Colmar puis sortie à l'échangeur n°17 en direction de Chatenois - Sélestat.

#### Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 5 jours ouvrés après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

# Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

# Article 6

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

.Soit, directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex,

.Soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de la Préfète du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Dans ce cas, la décision de rejet de recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

#### Article 7

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
- M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- M. le Contrôleur Général, Directeur départemental de la sécurité publique du Bas-Rhin,
- M. le Général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Grand Est, commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture ainsi qu'en mairie de Châtenois et dont copie sera adressée à :

- M. le Commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- M. le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin,
- M. le Directeur des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin,
- M. le Directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Bas-Rhin,
- Pôles Territoires et Exploitation de la Collectivité européenne d'Alsace.
- Monsieur le Maire de Chatenois.

À Strasbourg, le

La Préfète par intérim, Pour la Préfète par intérim, Le Directeur de Cabinet

Jean-Baptiste PEYRAT